



REPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

MAIRIE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE



TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) REGLEMENT INTERIEUR

Année 2017-2018

Madame, Monsieur, Pensez à nous retourner le plus rapidement possible daté et signé le coupon qui vous a été remis lors de l'inscription de votre enfant et atteste que vous avez pris connaissance et acceptez le règlement ci-dessous, pour valider l'inscription au Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

PREAMBULE :

Les temps d'activités périscolaires (TAP) concourent à la réussite éducative des enfants. Au travers des TAP, la Ville de LA PENNE SUR HUVEAUNE propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle : activités sportives, d'expressions, culturelles, d'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la découverte scientifique... Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

Article 1- Accueil des élèves : lieux, périodes, horaires, modalités d'inscription.

Les TAP se dérouleront le vendredi de 13h30 à 16h30. Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant, pour des rendez-vous chez des spécialistes et autres, avant la fin des TAP.

Ce temps d'activités périscolaires est facultatif pour les familles.

Les parents ne souhaitant pas faire participer leur enfant aux activités périscolaires pourront venir les chercher soit encore leur permettre de quitter l'école à la fin de la classe à 11h30 ou après la cantine à 13h30. Pour les autres, leur(s) enfant(s) participeront aux activités, sous réserve d'une inscription et d'une participation régulière.

Les familles devront procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) auprès du service scolaire en Mairie. Elles s'engagent pour l'année scolaire 2017-2018 qui sera divisée en 5 cycles :

- 1- - De la fin des vacances d'été au début des vacances d'Automne
- 2- - De la fin des vacances d'Automne au début des vacances de Noël
- 3- - De la fin des vacances de Noël au début des vacances d'hiver (Février 2018)
- 4- - De la fin des vacances d'hiver (Février 2018) au début vacances de printemps (Avril 2018)
- 5- - De la fin des vacances de printemps (Avril 2018) au 7 Juillet 2018. (étant donnée la longueur de ce cycle nous nous donnons la possibilité de le diviser en 2, occasionnant un 6^{ème} cycle)

Les activités se dérouleront dans les écoles, dans les établissements d'accueils de loisirs, les structures et les locaux communaux.

Article 2- Participation des familles.

Pour l'année scolaire 2017/2018 les TAP seront gratuits pour les familles.

Article 3- Contenu et fréquence des activités des TAP.

Les activités périscolaires sont réparties en 6 cycles, les changements s'opérant à chaque vacance scolaire. Les activités seront des temps d'éveil et de découverte et devront permettre aux enfants de s'épanouir hors de leur temps scolaire grâce à un panel d'activités créatives, sportives et culturelles.

Un temps « récréatif » sera prévu afin de laisser l'enfant jouer selon ses envies.

Article 4- Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire par les encadrants TAP.

Les vendredis à 13h30, le personnel scolaire municipal s'occupera des enfants ne participant pas aux TAP en encadrant leur sortie de l'école au moyen d'une liste nominative. Les encadrants des activités périscolaires rassembleront dans un même temps les enfants participant aux TAP, et les prendront en charge.

Article 5- Absences et/ou annulation de l'inscription : Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) pour le cycle entier, avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif, l'inscription pour le cycle suivant est automatique, sauf si la famille désinscrit l'enfant cela se faisant obligatoirement par écrit.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les parents ayant réservé les TAP s'engagent à prévenir le service scolaire municipal (en mairie) et fournir un certificat médical.

La Ville de LA PENNE SUR HUVEAUNE se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en TAP, dans les cas suivants :

- Les parents ont réservé les TAP et l'enfant est absent sans justificatif médical.
- Les enfants ayant eu des absences répétitives (à partir de 2 absences injustifiées par cycles).
- Les enfants dont les fiches sanitaires et les règlements signés ne sont pas rendus ou incomplets.
- Les enfants n'ayant pas un comportement correct et respectueux à l'égard de l'ensemble des intervenants, des animateurs, des agents municipaux et de leurs camarades.

Des échanges avec la famille se feront en amont.

A noter qu'aucun enfant ne sera accepté et ne participera aux TAP, même cas exceptionnel, s'il n'a pas été inscrit au préalable, la responsabilité de la commune étant engagée.

Article 6- Modalités de prise en charge des enfants à l'issue des TAP.

La responsabilité des animateurs des TAP prend fin à 16 h 30. Le respect de cet horaire est impératif.

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants pourront à l'issue des TAP :

A- Quitter l'école :

Soit la famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou à une personne nommément désignée au moment de l'inscription. En cas de retard, il appartient à la famille d'en informer le Service Scolaire de la Mairie le plus rapidement possible.

Soit l'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les enfants CM1-CM2 et au cas par cas pour les CE1-CE2) sur autorisation écrite des parents, case à cocher sur la fiche de renseignements. Cette autorisation décharge la commune de toute responsabilité liée à l'enfant dès l'heure de fin d'animation TAP.

B- Rester pour l'accueil périscolaire :

L'enfant peut également, sur inscription, être accueilli en accueil périscolaire à partir de 16h30 le vendredi à l'issue des TAP dans les locaux utilisés par l'école.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il sera conduit automatiquement vers l'accueil périscolaire et ne pourra y être récupéré par ses parents qu'à la fin de cet accueil, soit à 17h30.

Article 7- Taux d'encadrement.

La Municipalité de La Penne sur Huveaune s'est engagée dans un Projet Educatif De Territoire (PEDT). Ainsi, les normes d'encadrement prévoient un animateur pour 14 enfants à la maternelle et un animateur pour 18 enfants à l'élémentaire.

Article 8- Personnel d'encadrement.

Le personnel d'encadrement est composé de personnel permanent de la municipalité de la Penne sur Huveaune mais aussi de vacataires diplômés spécifiquement recrutés par la commune pour les TAP. D'autre part, des intervenants extérieurs (associations) interviendront également pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

Article 9- Réglementation et sécurité.

L'équipe d'animation est responsable des enfants qui sont inscrits par les parents. Les sorties des enfants sont gérées en fonction des indications portées sur la fiche de renseignements ou d'une notification par courrier des parents ou du responsable légal.

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants de l'argent, des objets de valeur ou dangereux. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée.

En cas de dispense sportive ou contre-indication à la pratique d'une activité proposée, les familles ont la responsabilité de nous fournir un justificatif (certificat médical) ...

Pour le bon déroulement des TAP, les enfants devront porter une tenue et des chaussures adaptées (de sport et fermées) pour les activités proposées, lesquelles seront communiquées aux parents grâce à un planning périodique.

Article 10- Responsabilité.

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de Monsieur Le Maire. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré personnellement pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres dans le cadre des TAP.

Article 11- Blessure/Accident/Assurance.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration établie par le référent municipal. La famille devra fournir dans les 48 heures un certificat médical initial établi par le médecin.

Article 12- Règles de vie.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur ces moments d'accueil. Pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps consacrés aux activités, il est important qu'il ait un comportement correct envers :

- Ses camarades
- Le personnel encadrant
- Le matériel
- Les locaux

L'enfant devra respecter les règles de bonne conduite.

Les TAP sont des espaces de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction.

Dans le cas où l'enfant aurait un comportement inadapté et/ou perturbant le groupe, l'équipe encadrant les TAP mettra tout en œuvre pour informer et sensibiliser la famille concernée afin de prendre des mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée.

Article 13- Droit à l'image

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur et acceptation de diffusion d'éventuels clichés sur le site internet de la commune (www.ville-lapennesurhuveaune.fr) ou sur tout autre support de communication municipal. Ces images pourront aussi servir dans le cadre des activités municipales sauf notification écrite des parents ou du représentant légal au moment de l'inscription.

Article 14- Prise d'effet

Le présent règlement est en vigueur pour l'année 2017 / 2018. Il doit être signé par chaque famille pour valider l'inscription.

Article 15- Organisateur et coordination :

Organisateur responsable des TAP : Mairie

Service assurant la gestion et la mise en place des TAP : SERVICE PERISCOLAIRE

Hôtel de Ville - Place Jean-Jaurès, 14 boulevard de la Gare - 13821 La Penne sur Huveaune

04 91 88 44 00 - mail : rythmesscolaires.penne@gmail.com.

Fait à La Penne sur Huveaune, le 10 juillet 2017